



**PROCÈS-VERBAL DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES**

**Séance d'installation du conseil communautaire**

**Election du Président de la communauté**

Séance du mercredi 15 avril 2026, à 18 heures, à l'Espace Gâtines, 11 route de Faverolles à Valençay

L'an deux mille vingt-six, le mercredi quinze avril, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay, régulièrement convoqué le mercredi 8 avril 2026 par Madame Annick BROSSIER, Présidente sortante, en application des articles L.2121-10 et L.2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale par renvoi de l'article L.5211-2 du même code, s'est réuni en séance publique d'installation à l'Espace Gâtines à Valençay sous la présidence de Madame Christiane HUOT, doyenne d'âge de l'assemblée, née le 31 décembre 1945, en application de l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires titulaires :

NOM Prénom	Présent	Absent	Le cas échéant, pouvoir donné à :
BERNIER Gilles	X		
BRANCHOUX Gilles	X		
BROSSIER Annick	X		
BROUARD Olivier	X		
BRUNET Michel	X		
COUTANT Sandra	X		
DAVID Anne	X		
DE LA ROCHE Clémence	X		
DESRIAUX Elisabeth	X		
DE LA TOCNAYE Thibaut	X		
DOUCET Pascal	X		
FOURRE-SCHMIDT Nadine	X		
GABILLON Dominique	X		
GARGAUD Patrick	X		
GODART Chantal	X		
GUERIN Sophie	X		
GUIGNARD Thierry	X		
GUILLET Jean-Charles	X		
HUOT Christiane	X		
JOURDAIN Francis	X		
LANCEROTTO Nadine	X		

NOM Prénom	Présent	Absent	Le cas échéant, pouvoir donné à :
LEGER François	X		
LEITAO Virginie	X		
LOGIE Denis	X		
MALET Jean-Charles	X		
MARTINEAU Marie-France	X		
PANEL Marc	X		
PINAULT Jean-Christophe	X		
PINON Dominique	X		
POURNIN Alain	X		
RABIER Jean-Michel	X		
REUILLON Alain	X		
SAUGET Gérard	X		
TAILLANDIER Bruno	X		
TIXIER Bertrand	X		
TORRES Ingrid	X		

Etaient également présents, les conseillers suppléants des communes disposant d'un seul titulaire : ces élus participeront avec voix délibérative au vote du conseil communautaire si le délégué titulaire de leur commune est absent et s'il n'a pas donné pouvoir à un autre conseiller titulaire.

Commune	Nom Prénom	Présent	Absent
FONTGUENAND	BIRLENBACH Raymond	X	
FREDILLE	GIROUARD Dominique	X	
GEHEE	GUILLET Sylvie		X
JEU-MALOCHES	LEGENDRE Caroline	X	
LANGE	MASSON Jean-François		X
PREAUX	BARDEAU Dominique		X
SELLES-SUR-NAHON	PENIN Jean-Claude		X

### **1. Ouverture de la séance et installation du conseil communautaire**

Madame Christiane HUOT, doyenne d'âge, prend la présidence de la séance, déclare la séance ouverte à dix-huit heures, et les membres du conseil communautaire cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

La Présidente de séance rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions de Président sont assurées, à partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du Président, par le doyen d'âge des membres du conseil communautaire.

### **2. Désignation du secrétaire de séance**

La Présidente de séance invite le conseil communautaire à désigner un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

Est désigné(e) secrétaire de séance : Monsieur Gilles BERNIER, conseiller communautaire.

### **3. Appel et vérification du quorum**

Il est procédé à l'appel nominal des membres du conseil communautaire.

Nombre de membres composant le conseil communautaire : 36

Nombre de membres présents : 36

Nombre de pouvoirs : 0

Quorum requis : 19

Le quorum est atteint. La séance peut valablement se tenir.

### **4. Rappel des règles applicables à l'élection du Président**

La doyenne d'âge rappelle les règles applicables à l'élection du Président.

En application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, rendus applicables aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale par renvoi des articles L.5211-2 et L.5211-10 du même code, le Président est élu au scrutin uninominal secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

La doyenne d'âge rappelle également que, conformément à la jurisprudence n°494128 du Conseil d'État du 18 novembre 2024, aucun texte ni principe n'impose à un élu de faire acte de candidature pour être élu président. Des suffrages peuvent ainsi, à chacun des tours, valablement se porter sur tout membre du conseil communautaire.

Elle rappelle enfin que les bulletins blancs et nuls doivent être annexés au présent procès-verbal, sans être comptabilisés dans les suffrages exprimés, conformément aux dispositions de l'article L.66 du Code Electoral.

### **5. Désignation des membres du bureau de vote**

La Présidente de séance demande que soient désignés trois assesseurs parmi les conseillers communautaires. Elle propose de désigner les trois plus jeunes conseillers.

Le conseil communautaire désigne aux fonctions d'assesseurs les conseillers suivants :

- Monsieur Bertrand TIXIER, né le 21 août 1979,
- Madame Virginie LEITAO, née le 29 mars 1974,
- Madame Sandra COUTANT, née le 29 juin 1972.

### **6. Opérations de vote**

#### **Premier tour de scrutin**

Il est procédé au premier tour de scrutin.

Chaque conseiller communautaire, appelé nominativement, remet son bulletin à la doyenne d'âge, qui en prend acte sans le toucher.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement par la Présidente, assistée des trois assesseurs, en présence de l'ensemble des membres du conseil communautaire.

## Résultats du premier tour :

Nombre de votants	36
Bulletins blancs (annexés au PV)	1
Bulletins nuls (annexés au PV)	0
Suffrages exprimés	35
Majorité absolue requise	18

## Résultats :

- Madame Annick BROSSIER : 34 voix
- Monsieur Bruno TAILLANDIER : 1 voix

Madame Annick BROSSIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, la doyenne d'âge la proclame élue Présidente de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay.





### 7. Installation du Président et passation de présidence

Madame Annick BROSSIER, nouvellement élue Présidente, est immédiatement installée dans ses fonctions et prend la présidence de la séance, conformément à l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, à 18 heures 25.

La nouvelle Présidente remercie l'assemblée de la confiance qu'elle lui a témoignée.

### 8. Clôture du procès-verbal des opérations électorales

Le présent procès-verbal des opérations électorales, dressé et clos le 15 avril 2026 à 18 heures 30, est signé par :

Qualité	Nom	Signature
Présidente de séance	HUOT Christiane	
Assesseur n°1	TIXIER Bertrand	
Assesseur n°2	LEITAO Virginie	
Assesseur n°3	COUTANT Sandra	
Secrétaire de séance	BERNIER Gilles	

Y sont annexés, dans une enveloppe close portant mention du scrutin concerné :

- les bulletins blancs (1 bulletin) ;
- les bulletins nuls (0 bulletin) avec mention de la cause de leur nullité.

